

à la question de l'honorable député d'Essex-Est, j'avais certes l'intention de déposer les documents dans le délai prescrit par la loi. Le lendemain, on m'a fait savoir que le document devrait être déposé avant que la Chambre s'ajourne pour le congé de Noël, et, en l'occurrence, c'est tout ce que je pouvais faire.

Quoi qu'il en soit, l'inquiétude du député d'Essex-Est n'est pas pleinement justifiée, car, ayant lu le rapport, il saura sans doute que la teneur en est la même que celle du rapport présenté plus tôt au cours de l'année par le même comité, que c'en est, de fait, un fac-similé. Le rapport ne renferme rien de neuf. Il n'est pas de Canadien qui ne soit bien au courant de l'état de la caisse. Les journaux en ont parlé.

Le comité recommande effectivement certaines modifications, et je tiens à signaler au représentant d'Essex-Est que le discours du trône annonce que le gouvernement a l'intention d'apporter des modifications à la loi sur l'assurance-chômage.

**M. l'Orateur:** Le député d'Essex-Est, si je l'ai bien compris, a exposé ses vues et n'a pas présenté de motion. La question peut en rester là, je pense.

### L'ÉNERGIE

LE FLEUVE COLUMBIA—ANNONCE DE LA SIGNATURE DU TRAITÉ LE 17 JANVIER

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je tiens à annoncer que le traité pour la mise en valeur commune du bassin du fleuve Columbia sera signé demain à Washington par le Président des États-Unis et deux autres représentants de ce pays, ainsi que par moi-même, le ministre de la Justice et l'ambassadeur du Canada aux États-Unis.

Ce traité marque l'issue de près de trois ans de travaux intensifs à l'égard d'un projet qui apportera de grands avantages dans les années à venir tant au Canada qu'aux États-Unis. Ce sera vraiment une étape historique dans les relations entre nos deux pays qui démontrera au monde entier les avantages que peuvent retirer des pays qui, malgré leurs divergences, partagent les mêmes objectifs, désirent la paix et aspirent aux choses qui sont les attributs de la paix.

Après la signature du traité, un exposé de la situation sera fait à la fois par l'administration des États-Unis et par moi-même, au nom du gouvernement canadien. J'aurais aimé pouvoir faire un rapport complet, sachant que dès que les signatures auront été apposées, les autres signataires feront une déclaration. J'ai l'intention de faire circuler un résumé du traité, des avantages qui, à mon

sens, en découleront pour le Canada, et, d'une manière générale, des résultats et des effets qu'aura cet important effort de coopération internationale.

Le traité devra, évidemment, être ratifié. Il sera soumis à la Chambre pour examen. Certains éléments de ce traité ainsi que certains de ses articles prêteront nécessairement à controverse. Les gens de certaines régions qui seront touchées par la mise en œuvre du traité ont déjà demandé au gouvernement d'en permettre l'examen le plus approfondi. Si la Chambre y consent, le gouvernement aurait l'intention de soumettre le traité au comité des affaires extérieures pour qu'il en soupèse tous les termes.

J'ai jugé bon de faire ici ces précisions afin que l'on sache bien que la signature du traité ne le rend pas immédiatement applicable. Seul le Parlement peut le faire. Afin que la Chambre soit en mesure d'obtenir le plus de renseignements possible sur le traité, sur ses modalités et leur interprétation, ainsi que, d'une façon générale, un résumé de tout le domaine qu'englobe le traité, j'estime que le mieux serait d'autoriser un comité de la Chambre ayant qualité pour s'occuper de cette affaire, soit le comité que j'ai nommé, à en examiner à fond les modalités.

**L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, la satisfaction que tous les députés doivent éprouver devant l'accord conclu avec notre voisin les États-Unis doit aussi, naturellement, être rattachée aux termes de cet accord. Or nous n'avons pas encore eu l'occasion de connaître ceux-ci. Les négociations sur cette importante affaire ne dureraient pas seulement depuis trois ans comme l'a dit le premier ministre, elles avaient commencé quelques années auparavant comme le ministre de la Justice, qui a joué un rôle si important au cours de ces négociations, a eu soin de le préciser dans une récente allocution prononcée, sauf erreur, à Windsor, en Ontario.

Je n'ignore pas les difficultés qu'ont présentées ces négociations. La Chambre me permettra peut-être, à ce propos, de citer un seul autre nom. Je veux parler du général McNaughton, qui a travaillé si longtemps et si durement pour les faire aboutir.

Comme le disait le premier ministre, le traité doit être signé demain, mais il n'entrera pas en vigueur avant d'avoir été ratifié. Or, d'après nos usages sinon d'après notre droit constitutionnel, ratification veut dire approbation par la Chambre. Je crois que la procédure que recommande le premier ministre, c'est-à-dire de renvoyer la question au comité des affaires extérieures, est celle qui s'impose. En outre, le traité doit rallier une majorité des deux tiers au sénat américain et, au sujet d'ententes de ce genre, cette approbation n'est pas toujours certaine. Il